

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## 1. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes nos offres, tarifs, livraisons et ventes de marchandises conclus par la société DANOSA FRANCE auprès des acheteurs professionnels, qu'ils acceptent expressément et sans réserve quelque soit les clauses pouvant figurer sur les documents du client, et notamment dans ses conditions générales d'achat. Seule l'acceptation expresse écrite de DANOSA FRANCE pourra déroger aux présentes conditions générales de vente.

## 2. LIVRAISON

- 2.1 Toutes les marchandises fournies par DANOSA FRANCE doivent être vérifiées et examinées par le Client au moment de la livraison.
- 2.2 Les marchandises fournies seront considérées comme acceptées par le client, tant qualitativement que quantitativement ainsi qu'en bon état, si aucune réserve écrite n'a été mentionnée sur le bon de livraison du transporteur lors de la livraison, puis confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 48 heures à compter de la réception des marchandises. DANOSA FRANCE n'acceptera pas de réclamation tant sur les quantités que sur l'état des marchandises si les conditions exposées précédemment ne sont pas respectées.
- 2.3 Les délais de livraison mentionnés sur nos documents sont exclusivement donnés à titre indicatif. Tout retard éventuel par rapport à ces délais, quelle qu'en soit la cause, ne confère pas au client le droit d'annuler la commande, de refuser les marchandises ni de réclamer des dommages et intérêts ou tout autre pénalité de retard, pour le supposé préjudice occasionné.
- 2.4 Les livraisons internationales seront régies par les INCOTERMS 2020.

## 3. TRANSPORT

- 3.1. Les frais de port pour des commandes inférieures à 5 palettes seront à la charge du client et lui seront facturés.
- 3.2. Pour les commandes internationales, la responsabilité reposant sur les marchandises et les coûts de transports sera régie par les INCOTERMS 2020.

## 4. RETOURS

- 4.1. DANOSA FRANCE n'acceptera aucun retour de marchandises une fois passé un délai de 15 jours à compter de la date de livraison.  
Les coûts dérivés du transport et qui sont occasionnés lors de retour de marchandise seront dans tous les cas à la charge du client, sauf si le retour est dû à un défaut de qualité, et reconnu comme tel par le service Qualité de Danosa.
- 4.2. En aucun cas ne seront admis les retours de produits présentant un aspect et des conditions non aptes à la vente.
- 4.3. Ne seront pas admis, les retours de marchandises pour lesquels le bon de livraison desdites marchandises n'aurait pas été signé par son acquéreur lors de sa réception.
- 4.4. Toute demande de retour doit être envoyée à DANOSA FRANCE par écrit dans le délai signalé au paragraphe 4.1 et doit contenir, au minimum, les informations suivantes :  
Numéro du bon de livraison ou de la facture d'achat
  - Code article du produit
  - Nombre d'unités dont le retour est demandé
  - Motifs de la demande de retour
- 4.5. DANOSA FRANCE pourra, si elle le souhaite, inspecter les fournitures faisant l'objet de cette demande à l'endroit où le Client les aura stockées ; pour cela, le Client doit en permettre l'accès et collaborer autant que possible pour procéder à cette inspection, ou demander qu'il lui soit envoyées les marchandises fournies pour leur inspection.
- 4.6. Une fois la demande de retour du Client acceptée, DANOSA FRANCE procédera, dans les plus brefs délais, au remplacement des produits. Malgré tout, cela ne confère pas au client le droit de résilier le contrat ni de restituer les marchandises en bon état.

## 5. COMMANDES SPECIALES

Toutes les commandes fabriquées ou dont la fabrication a démarré expressément pour un client suivant les spécifications techniques fournies par ce dernier seront considérées comme des commandes spéciales, c'est pourquoi leur annulation par le Client ne sera pas acceptée une fois le produit fabriqué, tout comme leur retour postérieur, sauf si un défaut de qualité intrinsèque est avéré.

## 6. PRIX

- 6.1. Les prix sont établis pour des marchandises au départ de nos sites de stockages. Ne sont donc pas compris, les frais de transport des marchandises jusqu'au lieu de livraison, toutes taxes et autres éléments accessoires qui figurent distinctement sur nos factures.
- 6.2. Le tarif en vigueur sera appliqué à la date d'acceptation de la commande. Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité. Le tarif sera communiqué au client et disponible à tout moment s'il en fait la demande.
- 6.3. Toutes réclamations afférentes aux prix mentionnés sur nos factures faites après un délai de 15 jours à compter de leur réception, ne seront pas acceptées.
- 6.4. Les coûts de transports associés aux commandes internationales seront régis par les INCOTERMS 2020.

## 7. ECO-CONTRIBUTION

Conformément à la loi la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC), DANOSA France contribue à la prévention et à la gestion des déchets (REP). La part du coût unitaire supporté, prélevé par l'organisme collecteur ECOMAISON auquel DANOSA France est adhérent (numéro IDU : FR304013\_04TVOE) est intégralement répercuté au Client sans possibilité de réfaction selon les dispositions de l'art. R543-290-3 du code de l'Environnement.  
Ce montant appliqué dans les factures ne peut faire l'objet de remise d'aucune sorte et n'entre pas dans le calcul d'éventuelles bonifications de type BFA ou de remises commerciales sur les produits concernés.

## 8. FACTURATION ET PAIEMENT

- 8.1. Nos factures sont payables au comptant à compter de la date de facture sauf indication contraire au recto de celle-ci. Le moyen de paiement par prélèvement sera de préférence utilisé.
- 8.2. La remise de chèques, d'effet de commerce ou de tout autre instrument de paiement ne pourra être considéré comme un paiement tant que leur encaissement ne sera pas effectif.
- 8.3. Le défaut de paiement à l'échéance ou le défaut d'acceptation d'un effet de commerce ou BOR, dans les quinze jours suivant leur envoi, nous autorise à suspendre la livraison des commandes en cours, de suspendre l'exécution de nos obligations, de diminuer ou d'annuler les éventuelles remises accordées au client, sans préjudices pour DANOSA FRANCE de toutes pénalités ou autres dommages et intérêts en tout genre qui pourraient en résulter.
- 8.4. Pour tout retard de paiement et de versement des sommes dues par le client à DANOSA FRANCE au-delà de la date d'échéance figurant sur la facture, des pénalités de retard calculées au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne, majoré de 10 points de pourcentage, seront automatiquement et de plein droit acquises, sans formalités aucune ni mise en

demeure préalable, sans préjudice de toute autre action que nous serions en droit d'intenter. Les intérêts commencent à courir à compter du jour suivant la date d'échéance de la facture, jusqu'au paiement intégral de la totalité des sommes dues.

8.5. Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard de DANOSA FRANCE, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant est fixé par décret (D441-5 du Code de Commerce). Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le DANOSA FRANCE se réserve le droit de demander une indemnisation complémentaire.

8.6. En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, DANOSA FRANCE se réserve en outre le droit d'exiger le paiement des factures échues ou non échues non encore réglées.

## 9. RESPONSABILITE DE DANOSA France

- 9.1. DANOSA FRANCE ne sera tenue responsable des produits défectueux dont la cause émanerait d'une mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part de l'acquéreur, comme en cas d'usure normale du bien ou de force majeure. DANOSA FRANCE ne sera en aucun cas responsable des dommages et préjudices (matériels et humains), qui résulteraient d'une mauvaise utilisation des marchandises, ou d'un usage illicite ou inapproprié.
- 9.2. Dans tous les cas, la responsabilité de DANOSA FRANCE pour les marchandises fournies qui seraient défectueuses se limite, uniquement et exclusivement, au remplacement de la marchandise dont le mauvais état serait effectivement démontré. En ce sens, DANOSA FRANCE remplacera la marchandise uniquement si cette circonstance était avérée. Les dispositions du paragraphe précédent ne seront en aucun cas applicables si le Client n'est pas à jour dans ses paiements dus à notre société. Le Client renonce expressément dans ce cas à réclamer tout remplacement de marchandise qui serait défectueuse. Le Client renonce, expressément et irrévocablement, à tenter une action en justice à l'encontre de DANOSA FRANCE pour d'autres dommages et préjudices, pour tout autre concept, *damnum emergens* ou *lucrum cessans*, qui pourraient lui être occasionnés par la fourniture de marchandise défectueuse.
- 9.3. Les dimensions, couleurs et poids de certaines marchandises soumises aux variations inhérentes à leur nature ou fabrication, bénéficieront des tolérances habituelles. Les échantillons fournis seront considérés comme des échantillons types. DANOSA FRANCE ne garantit pas l'exacte correspondance des échantillons avec les marchandises livrées.
- 9.4. Tous les plans et documents techniques remis par le Client à DANOSA FRANCE resteront sa propriété exclusive et ne pourront être utilisés, reproduits ou transmis à des tiers sans autorisation du propriétaire.

## 10. USAGE DES MARCHANDISES FOURNIES

Les marchandises fournies par DANOSA FRANCE ne pourront être utilisées qu'aux fins pour lesquelles elles ont été fabriquées. Toute autre utilisation de nos marchandises ne pourra impliquer notre responsabilité comme décrit dans l'article 8.

## 11. STOCKAGE ET MANIPULATION

Le Client est responsable de stocker et manipuler correctement la marchandise dès sa réception. Toutes les informations à ce sujet sont à disposition du Client sur la fiche technique de chaque produit.

## 12. ENVIRONNEMENT

Tous nos produits respectent la réglementation en matière de qualité pour la construction. Les emballages fournis sont recyclables. Conformément aux REACH n°1907/2006 du 18 décembre 2006 en vigueur, le détenteur final du produit et de son emballage considéré comme un déchet, est responsable de leur bonne gestion environnementale.

## 13. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE – TRANSFERT DES RISQUES

- 13.1. Le transfert de propriété des marchandises de DANOSA FRANCE au profit de l'acquéreur est retardé jusqu'au paiement intégral du prix des marchandises livrées en principale, des taxes s'y rapportant, des frais et de tous autres accessoires liés à la vente que DANOSA FRANCE serait en droit de réclamer.
- 13.2. Le défaut de paiement ou paiement partiel des marchandises livrées nous confère le droit d'exiger à son acquéreur la restitution des marchandises.
- 13.3. Toutefois DANOSA FRANCE se réserve librement le droit d'exercer la présente clause dans la mesure où un gage, une hypothèque, un nantissement ou toute autre forme de privilège aurait été constitué sur les marchandises.
- 13.4. En revanche, le transfert des risques de perte et de détérioration des produits livrés sera réalisé dès livraison et réception desdits produits par l'acquéreur.

## 14. CONDITIONS SPECIALES.

Seules seront valides les modifications des présentes conditions générales de vente convenues d'un commun accord et par écrit.

## 15. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION.

- 15.1. Les présentes conditions générales de vente et les opérations contractuelles qu'elles régissent sont régies par le droit français.
- 15.2. Tout litige, divergence, question ou réclamation résultant de l'exécution ou de l'interprétation des présentes conditions générales de vente sera soumis au Tribunal de Commerce de Créteil (Evyv ?), le Client renonçant expressément à toute autre juridiction.
- 15.3. DANOSA FRANCE est responsable du traitement de vos données personnelles et vous informe que ces données seront traitées conformément aux réglementations en vigueur dans le cadre de la protection des données à caractère personnel : règlement (UE) 2016/679 du 27 Avril 2016 (PIBR) ; la loi organique (es) 15/1999 du 13 décembre (LOPD) et l'arrêté (s) Royal (s) 1720/2007 du 21 décembre (RDLOPD)  
Objetif : entretenir une relation d'affaires via l'envoi de communications concernant nos produits et/ou services. Critères de conservation des données : elles seront conservées tant qu'il y aura un intérêt mutuel sinon elles sont supprimées avec les mesures de sécurité appropriées pour assurer la destruction des informations.  
Communication des données : les données ne seront pas communiquées à des tiers, sauf en cas d'obligation légale.  
Droits de l'intéressé :
  - droit de retirer son consentement à tout moment.
  - le droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'élimination de ses données et la limitation ou l'opposition à leur traitement.
  - droit de déposer une plainte auprès de l'autorité de contrôle (CNIL.fr) s'il estime que le traitement n'est pas conforme à la réglementation en vigueur.Coordonnées pour exercer ses droits:  
Danosa France SA: 12 Avenue Arago, 91420 MORANGIS, E mail: france@danosa.com

Bon pour acceptation des CGV. Nom : \_\_\_\_\_ Fontion : \_\_\_\_\_ Signature et cachet